

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES - CCAP -

Le pouvoir adjudicateur : COLLEGE LA SINE VENCE

Objet du marché :

**Transport de personnes (élèves + accompagnateurs)
Rotations EPS et sorties pédagogiques**

**Années scolaires 2019-2020
Reconductible 2020-2021 par avenant**

La procédure utilisée est la suivante : MAPA

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'exécution de services routiers de transport de personnes (sorties EPS et sorties pédagogiques).

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous :

- Acte d'engagement ;
- Cahier des clauses particulières ;
- Offre MAPA
- Tableau des offres tarifaires

ARTICLE 3 : FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché public à procédure adaptée.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES

Le titulaire est soumis à l'ensemble des textes législatifs, réglementaires relevant de son activité, ainsi qu'à l'ensemble des dispositions de la convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires de transport.

Dans le cas de prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants et sous-traitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

4.1 – Documents à fournir

Le candidat retenu devra fournir les documents listés à l'article 46 du Code des Marchés Publics :

- l'ensemble des documents mentionnés aux articles D8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail,
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

La durée du marché est annuelle et reconductible une année par avenant.

Les bons de commande sont émis par courriel et mentionnent le descriptif exact des missions à effectuer.

5.2 - Conditions d'exécution

Le nombre des rotations EPS à effectuer par le titulaire correspond aux calendriers scolaires et suit le planning prévisionnel donné en début d'année scolaire (modifiable en cours d'année).

Pour les sorties pédagogiques chaque sortie sera programmée par un courriel de réservation.

5.3 - Démarrage des prestations de transport

Le marché démarre à compter de sa notification.

Les prestations de transport débutent le jour de la rentrée scolaire 2019/2020.

5.4 - Modifications des services à réaliser

Au fur et à mesure des besoins et dans le souci d'une adaptation constante du service de transport aux besoins des usagers, des bons de commande valant ordre d'exécution émis au titre du présent marché, seront adressés au titulaire par courriel.

ARTICLE 6 : MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

6.1 - Forme et contenu des prix

Le marché est traité à prix unitaire qui comprend :

- un terme dit fixe correspondant à la rotation EPS ;
- un terme kilométrique pour les sorties incluant tous les frais proportionnellement au kilométrage réalisé.

ARTICLE 7 : CONTINUITE DU SERVICE

7.1 - Exigence de continuité des services

Le titulaire s'engage à assurer les services aux jours de circulation ayant fait l'objet d'un bon de commande sauf cas de force majeure, conditions climatiques pouvant remettre en cause la sécurité des enfants transportés.

7.2 - Non-exécution des missions

En cas d'annulation tardive par l'établissement (après le départ du bus), la rémunération correspondante à verser au titulaire subit un abattement de 50%.

ARTICLE 8 : Modalité de règlement

Le montant à facturer correspond au montant des prestations effectuées.

Les règlements seront effectués par mandat administratif suivi d'un virement dans un délai global maximum de 30 jours à compter de la production des pièces justificatives, conformément à l'article 98 du code des marchés publics ;

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier ;
- domiciliation bancaire ;
- le numéro et la date de notification du marché ;
- l'objet ;
- le montant hors TVA ;
- le montant total TTC ;
- la date d'établissement de la facture.

Les demandes de paiement seront adressées à l'autorité organisatrice.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Le titulaire et ses sous-traitants doivent justifier d'une assurance responsabilité civile et assurance de type "risque des tiers et voyageurs transportés".

Ils doivent en particulier être assurés conformément à la loi N° 85-677, tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation du 5 juillet 1985 (Loi Badinter)

Le titulaire devra produire pour lui et pour ses sous-traitants une copie de l'attestation d'assurance et justifier qu'il est à jour du paiement de ses cotisations en cours de marché sur simple demande de la part de l'organisateur local.